



METHODES DE LANCEMENT

Les privilèges de la SPL ou de la LAPL(S) seront limités à la méthode de lancement utilisée lors de l'examen pratique. Cette restriction pourra être levée lorsque le pilote aura effectué un minimum de lancements liés à chacun des moyens :

- ✓ lancement au treuil au moins :
 - 10 lancements en instruction au vol en double commande
 - et 5 lancements en solo sous supervision;
- ✓ lancement aérotracté ou d'un décollage autonome, au moins :
 - 5 lancements en instruction au vol en double commande
 - et 5 lancements en solo sous supervision.
- ✓ un décollage autonome, au moins :
 - 5 lancements en instruction au vol en double commande
 - et 5 lancements en solo sous supervision.

Dans le cas d'un décollage autonome, une instruction au vol en double commande peut être effectuée dans un TMG;

- ✓ lancement à l'aide d'un véhicule, au moins :
 - 10 lancements en instruction au vol en double commande
 - et 5 lancements en solo sous supervision;
- ✓ lancement par élastique, au moins :
 - 3 lancements effectués en instruction au vol en double commande ou en solo sous supervision.

L'exécution de lancements d'entraînement supplémentaires sera inscrite dans le carnet du pilote et signée par l'instructeur.

MAINTIEN DE COMPETENCE

Les titulaires d'une SPL ou d'une LAPL(S) n'exerceront les privilèges de leur licence sur des planeurs et motoplaneurs à l'exclusion des TMG, qu'une fois qu'ils auront effectué, au cours des 24 derniers mois, au moins :

- ✓ 5 heures de vol en tant que PIC, incluant 15 lancements ;
- ✓ 2 vols d'entraînement avec un instructeur.

Les titulaires qui ne satisfont pas à ces exigences devront, avant de reprendre l'exercice de leurs privilèges :

- ✓ réussir un contrôle de compétences avec un examinateur FE(S) sur un planeur;
- ✓ ou effectuer le temps de vol ou les décollages et atterrissages additionnels, en double commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur, afin de répondre à ces exigences.

Maintien des méthodes de lancement

Pour maintenir leurs privilèges pour chaque mode de lancement, les pilotes effectueront au moins au cours des derniers 24 mois 5 lancements, à l'exception du lancement par élastique, pour lequel ils ne devront avoir effectué que 2 lancements.

Lorsque le pilote ne satisfait pas à l'exigence, il devra effectuer le nombre additionnel de lancements en double commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur afin de renouveler les privilèges.

Obligation de porter et de présenter des documents

Le pilote devra toujours être muni de sa licence et de son attestation médicale valides lorsqu'il exerce les privilèges de cette licence. Il devra également être muni d'un document d'identité comportant sa photographie.

Un pilote ou un élève pilote devra toujours être en mesure de présenter sans délai son carnet de vol sur demande d'un représentant habilité d'une autorité compétente.

Lors de tous ses vols sur la campagne en solo, un élève pilote devra être muni d'une autorisation écrite de son instructeur.

